

# *Feuille d'information pour les délégués de l'Eglise évangélique réformée du canton de Fribourg*

(Délégations: Feuille d'information pour les délégués )

du 1. juin 2016

---

En votre qualité de délégué-e vous êtes représentant-e de notre Eglise évangélique réformée cantonale et, par votre délégation, vous offrez une contribution précieuse. Vous représentez le Conseil synodal dans des comités et vous rapportez des impulsions précieuses pour le travail dans l'Eglise cantonale.

En complément à l'article 149 du Règlement ecclésiastique: "Le Conseil synodal choisit et mandate les déléguées et les délégués auprès des organisations et œuvres caritatives. Ces déléguées et délégués font rapport régulièrement au Conseil synodal." Ce document vous donne quelques informations supplémentaires concernant votre tâche et la collaboration avec le Conseil synodal.

- 1** Les délégués sont nommés par le Conseil synodal pour une législature de 4 ans. Les mandats peuvent être renouvelés.
- 2** Les délégués collaborent avec le membre du Conseil synodal responsable du département. Ils prennent contact au moins une fois par an avec le Conseil synodal. Votre personne de contact : voir la liste des délégations [www.ref-fr.ch/dok/2750](http://www.ref-fr.ch/dok/2750) (<https://www.ref-fr.ch/dok/2750>)
- 3** Les délégués assistent aux conférences/sessions ou séances correspondantes. Si des délégués s'engagent en plus au sein de comités, ils devraient auparavant en discuter avec leur personne de contact au Conseil synodal.
- 4** Les délégués sont porteur/euses d'informations de valeur. C'est la raison pour laquelle nous vous prions de bien vouloir transmettre le rapport annuel à la fin de chaque année à votre personne de contact au Conseil synodal. La Chancellerie vous invite en fin d'année à le rédiger.
- 5** Les délégués sont souvent au courant de thèmes sur le plan suisse, qui pourraient avoir de l'importance pour l'Eglise fribourgeoise. Le cas échéant, la personne de contact au Conseil synodal devrait en être informée. Le Conseil synodal décide ensuite si et dans quelle mesure le thème devrait être travaillé.
- 6** Les délégués reçoivent un remboursement des frais de cours ou de conférences et ont droit à une indemnisation des frais. Le décompte de frais [www.ref-fr.ch/rechtstext/4.6.10.2](http://www.ref-fr.ch/rechtstext/4.6.10.2) (<https://www.ref-fr.ch/rechtstext/4.6.10.2>) doit être envoyé à fin novembre à la Chancellerie à Morat.
- 7** Si, en tant que délégué-e dans une organisation, vous constatez des suites financières pour l'Eglise cantonale, nous vous prions d'en informer immédiatement le Conseil synodal.

- 8** Le Conseil synodal remercie cordialement les délégués-es de leur engagement. Sur demande nous vous transmettons à la fin de la législature ou d'un mandat, l'attestation suisse de bénévolat (pour autant qu'il n'y ait pas d'engagement professionnel sur le plan de l'Eglise cantonale). Nous vous souhaitons beaucoup de plaisir et de satisfaction dans votre nouvelle tâche.

Approuvé par le Conseil synodal en juin 2016 / Révision 2022